

**MINES**

MESURES D'INCITATION	CONTENU DE LA MESURE	CONDITIONS D'APPLICATION	PROCEDURES
<b>Art 67 CGI</b> <b>EXONERATION DE LA CONTRIBUTION A LA CHARGE DES EMPLOYEURS</b>	Exonération durant toute la phase de recherche	Etre en phase d'exploration.	Pas de procédure particulière. L'exonération s'applique sous la responsabilité du bénéficiaire.
<b>Art 8 CGI</b> <b>EXONERATION D'IMPOT SUR LES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DES PLUS – VALUES DE CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISE SOUS CONDITION DE REMPLOI</b>	Exonération d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant 5 ans à compter de la mise en marche effective de l'exploitation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENTREPRISES ELIGIBLES Entreprises minières nouvelles ou déjà établies en Côte d'Ivoire.</li> <li>• ACTIVITE Exploitation de gisement de substances minérales portant sur un titre d'exploitation régulièrement attribué.</li> <li>• COMPTABILITE Tenir une comptabilité régulière de l'exploitation du gisement.</li> </ul>	Pas de procédure particulière. L'exonération s'applique sous la responsabilité du bénéficiaire.
<b>Art 253-23° CGI</b> <b>EXONERATION DE TVA</b>	Exonération de TVA sur les ventes faites ou services rendus aux entreprises minières.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENTREPRISES ELIGIBLES Entreprises titulaires d'un permis de recherche de substances minérales classées en régime minier.</li> <li>• PERIODE D'EXONERATION Exonération limitée à la phase d'exploration.</li> <li>• OBLIGATION Tenir une comptabilité distincte relative aux opérations exonérées.</li> </ul>	
<b>Code minier</b>	&Mac183; DROITS D'ENREGISTREMENT Réduction de 50 % des droits d'enregistrement en matière d'apports effectués lors de l'augmentation de capital des sociétés.  DROITS D'ENTREE ET TVA Exonération de droits (droits d'entrée et TVA) liés à l'importation des matériels, matériaux, machines et équipements nécessaires à la réalisation du programme agréé y compris les pièces détachées. L'exonération ne porte pas sur l'importation des biens suivants : -les matériels, matériaux et équipements	Exonération limitée à la phase d'exploration.  -Exonération limitée à la phase d'exploration, de réalisation des investissements et de démarrage de la production d'une nouvelle exploitation ou de l'extension de la capacité de production d'une entreprise minière déjà établie en Côte d'Ivoire.  -La valeur des pièces détachées ne doit	La liste des biens à importer pouvant bénéficier de l'exonération doit être annexée à la demande de permis de recherche.

	disponibles en Côte d'Ivoire à des Conditions au moins égales à celles des biens importés ; -les véhicules servant au transport de personnes et de marchandises ; -les meubles et autres effets mobiliers.	excéder 30 % de la valeur CAF des biens d'investissement.	
--	--	---	--